

ARRONDISSEMENT
D'ALBI

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 10 Décembre 2009 à 17 heures 30

SI D'AEP DE
LA ROUCARIE

Sur convocation du 1^{er} Décembre 2009 et sous la Présidence de Monsieur MARTY Denis, le Syndicat Intercommunal d'AEP de la ROUCARIE s'est réuni le Jeudi 10 Décembre 2009 à **17 heures 30** à Monestiés, les Lices.

OBJET :
PRIX DE L'EAU ET
DE
L'ABONNEMENT
POUR LES
ABONNES DU SI
AEP DE LA
ROUCARIE –
ANNEE 2010.

PRESENTS :

- M. MARTY Denis, délégué de la Commune de MONESTIES,
- M. MERCIER Roland, délégué de la Commune de LABASTIDE GABAUSSE,
- M. COSTECALDE Guillaume, délégué de la Commune de TREVIEN,
- M. FOULCHE Thierry et Mme FAURE Claire, délégués de la Commune de TAIX
- M. BERTRAND René et Mme LIAUBET Marie José, délégués de la Commune de COMBEFA,
- M. SENGES Jean-Marc et M. ICHARD Nicolas, délégués de la commune d'ALMAYRAC,
- M. FABRE André et M. BORIES Robert délégué de la commune de BLAYE les MINES.
- M. BARROU Henri, et M. THEVENON Jean Paul, délégués de la commune de SALLES.
- M. RIVIERES Jacques, délégué de la Commune de LE SEGUR,
- M. DOURDOU Yves, délégués de la commune de VIRAC.
- M. ROUQUET Patrick, Cabinet ASCONIT CONSULTANT assistait à la séance.

ABSENTS EXCUSES :

- M. HUC Daniel et M. VAUZELLE Laurent, délégués de la Commune de LE GARRIC.
- M. LEMAIRE Renaud, délégué de la Commune de LABASTIDE GABAUSSE donnant procuration à M. MERCIER Roland,
- Mme MARTEAU Sylvie, déléguée de la Commune de LE SEGUR, donnant procuration à M. RIVIERES Jacques,
- Mme TREILHOU Françoise, déléguée de la Commune de SALLES,
- M. FOUILLADE Jean Marc, délégué de la Commune de MONESTIES, donnant procuration à M. MARTY Denis,
- M. AYMARD Jacques, délégué de la Commune de VIRAC, donnant procuration à M. DOURDOU Yves.
- M. CASTES Gilles, délégué de la Commune de TREVIEN, donnant procuration à M. COSTECALDE Guillaume.

Monsieur le Président expose au Comité Syndical qu'il y a lieu de réviser les tarifs et redevances concernant le prix de l'eau pour les abonnés du SI AEP de La Roucarie pour l'année 2010 et fait les propositions suivantes :

Nature	Tarifs HT 2009 En euros	Vote tarifs 2010 (euros)
<i>ABONNEMENT ANNUEL (hors taxes)</i>	76.20 6.35/mois	76.20 6.35/mois s
<i>PRIX DE L'EAU POTABLE (hors taxes)</i> Le m3 eau.....	1.25	1.26
<i>PRIX DE L'EAU INDUSTRIELLE (hors taxes)</i> Le m3	0.75	0.75
<i>REDEVANCE PRELEVEMENT (hors taxes)</i> Le m3.....	0,08	0.08
Eau potable	0.05	0.05
Eau stérilisée		

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le.....
et publication et notification du
.....

Le Président,

Denis MARTY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 10 Décembre 2009 à 17 heures 30

Sur convocation du 1^{er} Décembre 2009 et sous la Présidence de Monsieur MARTY Denis, le Syndicat Intercommunal d'AEP de la ROUCARIE s'est réuni le Jeudi 10 Décembre 2009 à **17 heures 30** à Monestiés, les Lices.

OBJET :

**TARIFS DES
PRESTATIONS DE
SERVICES
-
ANNEE 2010.**

PRESENTS :

- M. MARTY Denis, délégué de la Commune de MONESTIES,
- M. MERCIER Roland, délégué de la Commune de LABASTIDE GABAUSSE,
- M. COSTECALDE Guillaume, délégué de la Commune de TREVIEN,
- M. FOULCHE Thierry et Mme FAURE Claire, délégués de la Commune de TAIX
- M. BERTRAND René et Mme LIAUBET Marie José, délégués de la Commune de COMBEFA,
- M. SENEGES Jean-Marc et M. ICHARD Nicolas, délégués de la commune d'ALMAYRAC,
- M. FABRE André et M. BORIES Robert délégué de la commune de BLAYE les MINES.
- M. BARROU Henri, et M. THEVENON Jean Paul, délégués de la commune de SALLES.
- M. RIVIERES Jacques, délégué de la Commune de LE SEGUR,
- M. DOURDOU Yves, délégués de la commune de VIRAC.
- M. ROUQUET Patrick, Cabinet ASCONIT CONSULTANT assistait à la séance.

ABSENTS EXCUSES :

- M. HUC Daniel et M. VAUZELLE Laurent, délégués de la Commune de LE GARRIC.
- M. LEMAIRE Renaud, délégué de la Commune de LABASTIDE GABAUSSE donnant procuration à M. MERCIER Roland,
- Mme MARTEAU Sylvie, déléguée de la Commune de LE SEGUR, donnant procuration à M. RIVIERES Jacques,
- Mme TREILHOU Françoise, déléguée de la Commune de SALLES,
- M. FOUILLADE Jean Marc, délégué de la Commune de MONESTIES, donnant procuration à M. MARTY Denis,
- M. AYMARD Jacques, délégué de la Commune de VIRAC, donnant procuration à M. DOURDOU Yves.
- M. CASTES Gilles, délégué de la Commune de TREVIEN, donnant procuration à M. COSTECALDE Guillaume.

Monsieur le Président expose au Comité Syndical qu'il y a lieu de procéder au vote des tarifs des prestations de services du SI AEP de La Roucarié pour l'année 2010 et fait les propositions suivantes :

- 1 -	PRESTATIONS DE SERVICES	Tarifs 2009 H.T. en euros	Vote tarifs 2010 En euros
- 1.1 -	<u>Forfait accès au réseau</u> (< à 10 mètres) <i>- l'unité -</i>	1500.00	1500.00
- 1.2 -	<u>Forfait intervention</u> <i>- l'unité -</i>	72.00	72.00
- 1.3 -	<u>Forfait travaux réouverture</u> <i>- l'unité -</i>	148.00	148.00
- 1.4	<u>Forfait branchement compteur à usage public</u> (< à 5 mètres) <i>- l'unité -</i>	575.00	575.00
- 1.5	<u>Forfait branchement pour les lotissements</u> <i>- l'unité -</i>	600.00	600.00
- 1.6 -	<u>Forfait accès au réseau (A partir d'un 2^{ème} branchement et au-delà)</u> (< à 10 mètres) <i>- l'unité -</i>	750.00	750.00
- 1.7	<u>Forfait accès au réseau sans prestation de génie civil</u> (< à 10 mètres) <i>- l'unité</i> -	750.00	750.00

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Président,

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le.....
et publication et notification du
.....

Denis MARTY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 10 Décembre 2009 à 17 heures 30

Sur convocation du 1^{er} Décembre 2009 et sous la Présidence de Monsieur MARTY Denis, le Syndicat Intercommunal d'AEP de la ROUCARIE s'est réuni le Jeudi 10 Décembre 2009 à **17 heures 30** à Monestiés, les Lices.

OBJET :

**TARIFS DES
PRESTATIONS DE
SERVICES
-
ANNEE 2010.**

PRESENTS :

- M. MARTY Denis, délégué de la Commune de MONESTIES,
- M. MERCIER Roland, délégué de la Commune de LABASTIDE GABAUSSE,
- M. COSTECALDE Guillaume, délégué de la Commune de TREVIEN,
- M. FOULCHE Thierry et Mme FAURE Claire, délégués de la Commune de TAIX
- M. BERTRAND René et Mme LIAUBET Marie José, délégués de la Commune de COMBEFA,
- M. SENGES Jean-Marc et M. ICHARD Nicolas, délégués de la commune d'ALMAYRAC,
- M. FABRE André et M. BORIES Robert délégué de la commune de BLAYE les MINES.
- M. BARROU Henri, et M. THEVENON Jean Paul, délégués de la commune de SALLES.
- M. RIVIERES Jacques, délégué de la Commune de LE SEGUR,
- M. DOURDOU Yves, délégués de la commune de VIRAC.
- M. ROUQUET Patrick, Cabinet ASCONIT CONSULTANT assistait à la séance.

ABSENTS EXCUSES :

- M. HUC Daniel et M. VAUZELLE Laurent, délégués de la Commune de LE GARRIC.
- M. LEMAIRE Renaud, délégué de la Commune de LABASTIDE GABAUSSE donnant procuration à M. MERCIER Roland,
- Mme MARTEAU Sylvie, déléguée de la Commune de LE SEGUR, donnant procuration à M. RIVIERES Jacques,
- Mme TREILHOU Françoise, déléguée de la Commune de SALLES,
- M. FOUILLADE Jean Marc, délégué de la Commune de MONESTIES, donnant procuration à M. MARTY Denis,
- M. AYMARD Jacques, délégué de la Commune de VIRAC, donnant procuration à M. DOURDOU Yves.
- M. CASTES Gilles, délégué de la Commune de TREVIEN, donnant procuration à M. COSTECALDE Guillaume.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de réviser les tarifs du bordereau de prix unitaires pour les prestations complémentaires hors travaux de branchements pour l'exercice 2010 et propose les tarifs suivants :

- 2 -	COMPTAGE	Tarifs 2009 HT en euros	Propositions 2010 HT en euros
- 2.1 -	<p><i>Fourniture et mise en œuvre d'une niche à compteur</i></p> <p>Ce prix rémunère la fourniture et la mise en œuvre d'une niche à compteur en secteur rural et comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le découpage soigné du revêtement quel qu'il soit, - la fouille, le rejet, la mise en dépôt provisoire ou décharge, - le dressage des parois, le réglage et le nivellement du fond, - l'enrobage de la niche et de la canalisation avec du gravillon 5/15 calibré, lavé et compacté, - le remblaiement avec du TVN 0/20, y compris compactage et préparation pour l'application du revêtement, - mise en œuvre du revêtement. <p style="text-align: right;">- l'unité -</p>	85	85
- 2.2 -	<p><i>Fourniture et mise en œuvre d'une niche à compteur</i></p> <p>Ce prix rémunère la fourniture et la mise en œuvre d'une niche à compteur en secteur urbain et comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le découpage soigné du revêtement quel qu'il soit, - la fouille, le rejet, la mise en dépôt provisoire ou décharge, - le dressage des parois, le réglage et le nivellement du fond, - l'enrobage de la niche et de la canalisation avec du gravillon 5/15 calibré, lavé et compacté, - le remblaiement avec du TVN 0/20, y compris compactage et préparation pour l'application du revêtement, - la fourniture et la mise en œuvre d'un regard fonte B 125 conformément à la NF EN 124. <p style="text-align: right;">- l'unité -</p>	120	130
- 2.3 -	<p><i>Fourniture et mise en œuvre d'une niche à compteur pour 3 ou 4 compteurs.</i></p> <p><i>Ce prix rémunère la fourniture et la mise en œuvre d'une niche à compteur en secteur urbain et comprend :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - le découpage soigné du revêtement quel qu'il soit, - la fouille, le rejet, la mise en dépôt provisoire ou décharge, - le dressage des parois, le réglage et le nivellement du fond, 		

	<ul style="list-style-type: none"> - l'enrobage de la niche et de la canalisation avec du gravillon 5/15 calibré, lavé et compacté, - le remblaiement avec du TVN 0/20, y compris compactage et préparation pour l'application du revêtement, - la fourniture et la mise en œuvre d'un regard fonte B 125 conformément à la NF EN 124. <p style="text-align: right;">- forfait -</p>	360	370
--	--	-----	-----

- 3 -	RACCORDEMENTS	Tarifs 2009 H.T. en Euros	2010 H.T. en Euros
- 3.1 -	<p><i>Raccordement au réseau d'eau potable</i></p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, le raccordement du branchement à la canalisation principale et comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et le transport du dispositif de prise en charge, - la mise en œuvre, - toutes les sujétions de pose et de raccordement. <p style="text-align: right;">- l'unité -</p>	80	80
- 4 -	TERRASSEMENTS	Tarifs 2009 H.T. en Euros	2010 H.T. en Euros
- 4.1 -	<p><i>Mise à disposition d'une chargeuse pelleteuse avec chauffeur</i> - l'heure -</p>	52	52
- 4.2 -	<p><i>Mise à disposition d'une mini pelle avec chauffeur</i> - l'heure -</p>	47	47
- 4.3 -	<p><i>Mise à disposition d'un camion de chantier avec chauffeur</i> - l'heure -</p>	40	40
5	REVETEMENTS	Tarifs 2009 H.T. en Euros	2010 H.T. en Euros
	<u>Revêtement bi-couche</u>		

- 5.1	<p>Ce prix rémunère la mise en œuvre d'une couche de roulement par revêtement bi-couche et comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les fournitures, - la mise en œuvre d'une application d'un revêtement bi-couche silico-calcaire 4/6, 6/10 à émulsion à 65 %, - balayage, <p style="text-align: right;"><i>- le mètre carré -</i></p>	15	15
- 5.2 -	<p><u>Revêtement pavés</u> Ce prix rémunère la reprise d'une surface béton ou mortier et comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les fournitures, - la mise en œuvre. <p style="text-align: right;"><i>- le mètre carré -</i></p>	33	42
- 5.3 -	<p><u>Revêtement béton, mortier</u> Ce prix rémunère la reprise d'une surface béton ou mortier et comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les fournitures - la mise en oeuvre, <p style="text-align: right;"><i>- le mètre carré -</i></p>	33	35

- 6 -	<i>INSTALLATION DE CHANTIER</i>	Tarifs 2009 H.T. en Euros	2010 H.T. en Euros
- 6.1 -	<p><i>Installation de chantier :</i> Ce prix rémunère forfaitairement l'installation de chantier, la préparation initiale du terrain et l'accès provisoire au chantier durant les travaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'installation de chantier, - la demande d'un arrêté de circulation, - la mise en œuvre de la signalisation de sécurité réglementaire, - la réalisation de sondages nécessaires, - le piquetage et le marquage du projet, - le dégagement des emprises, - l'accès sécuritaire au chantier. 	22	24

	<i>- forfait -</i>		
7 -	<i>CANALISATIONS PE</i>	Tarifs 2009 H.T. en Euros	2010 H.T. en Euros
- 7.1 -	<p><u>Fourniture et mise en œuvre d'une canalisation en PE25</u> Ce prix rémunère la fourniture et la mise en œuvre d'une canalisation dans une tranchée ouverte selon NF EN 1452 et comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le transport, - la fourniture, - la mise en œuvre dans une tranchée ouverte, - les raccordements. <p style="text-align: right;"><i>- le mètre linéaire -</i></p>	3	5
- 7.2 -	<p><u>Fourniture et mise en œuvre d'une canalisation en PE 32</u> Ce prix rémunère la fourniture et la mise en œuvre d'une canalisation dans une tranchée ouverte selon NF EN 1452 et comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le transport, - la fourniture, - la mise en œuvre dans une tranchée ouverte, - les raccordements. <p style="text-align: right;"><i>- le mètre linéaire -</i></p>	6	8
- 7.3 -	<p><u>Fourniture et mise en œuvre d'une canalisation en PE 40</u> Ce prix rémunère la fourniture et la mise en œuvre d'une canalisation dans une tranchée ouverte selon NF EN 1452 et comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le transport, - la fourniture, - la mise en œuvre dans une tranchée ouverte, - les raccordements <p style="text-align: right;"><i>- le mètre linéaire -</i></p>	9	11
- 7.4 -	<p><u>Fourniture et mise en œuvre d'une canalisation en PE 50</u> Ce prix rémunère la fourniture et la mise en œuvre d'une canalisation dans une tranchée ouverte selon NF EN 1452 et comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le transport, - la fourniture, 		

	<ul style="list-style-type: none"> - la mise en œuvre dans une tranchée ouverte, - les raccordements. <p style="text-align: right;"><i>- le mètre linéaire -</i></p>	12	14
- 7.5 -	<p><u>Fourniture et mise en œuvre d'une canalisation en PE 63</u> Ce prix rémunère la fourniture et la mise en œuvre d'une canalisation dans une tranchée ouverte selon NF EN 1452 et comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le transport, - la fourniture, - la mise en œuvre dans une tranchée ouverte, - les raccordements. - <p style="text-align: right;"><i>- le mètre linéaire -</i></p>	15	17
	<i>CANALISATIONS PVC</i>	Tarifs 2009 H.T. en Euros	Tarifs 2010 H.T. en Euros
- 7.6 -	<p><u>Fourniture et mise en œuvre d'une canalisation de 75 en PVC</u> Ce prix rémunère la fourniture et la mise en œuvre d'une canalisation dans une tranchée ouverte selon NF EN 1452 et comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le transport, - la fourniture, - la mise en œuvre dans une tranchée ouverte, - les raccordements. <p style="text-align: right;"><i>- le mètre linéaire -</i></p>	15	15
- 7.7 -	<p><u>Fourniture et mise en œuvre d'une canalisation de 90 en PVC</u> Ce prix rémunère la fourniture et la mise en œuvre d'une canalisation dans une tranchée ouverte selon NF EN 1452 et comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le transport, - la fourniture, - la mise en œuvre dans une tranchée ouverte, <p style="text-align: right;"><i>- le mètre linéaire -</i></p>	17	17
- 7.8 -	<p><u>Fourniture et mise en œuvre d'une canalisation de 110 en PVC</u></p>		

	<p>Ce prix rémunère la fourniture et la mise en œuvre d'une canalisation dans une tranchée ouverte selon NF EN 1452 et comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le transport, - la fourniture, - la mise en œuvre dans une tranchée ouverte, - les raccordements. <p style="text-align: right;"><i>- le mètre linéaire -</i></p>	19	21
- 7.9 -	<p><u>Fourniture et mise en œuvre d'une canalisation de 125 en PVC</u> Ce prix rémunère la fourniture et la mise en œuvre d'une canalisation dans une tranchée ouverte selon NF EN 1452 et comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le transport, - la fourniture, - la mise en œuvre dans une tranchée ouverte, - les raccordements. <p style="text-align: right;"><i>- le mètre linéaire -</i></p>	21	22
- 7.10 -	<p><u>Fourniture et mise en œuvre d'une canalisation de 200 en PVC</u> Ce prix rémunère la fourniture et la mise en œuvre d'une canalisation dans une tranchée ouverte selon NF EN 1452 et comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le transport, - la fourniture, - la mise en œuvre dans une tranchée ouverte, - les raccordements. <p style="text-align: right;"><i>- le mètre linéaire -</i></p>	25	27

- 8 -	<i>GRILLAGE AVERTISSEUR</i>	Tarifs 2009 H.T. en Euros	2010 H.T. en Euros
- 8.1 -	<p><u>Fourniture et mise en œuvre de grillage avertisseur conformément à la réglementation en vigueur</u> Ce prix rémunère la fourniture et la mise en œuvre du grillage avertisseur.</p> <p style="text-align: right;"><i>- le mètre linéaire -</i></p>	2	2

- 9 -	<i>POTEAUX D'INCENDIE</i>	Tarifs 2009 H.T. en Euros	2010 H.T. en Euros
- 9.1 -	<p><u>Fourniture et mise en œuvre d'un poteau d'incendie correspondant aux normes en vigueur, selon NF S 61-211, 213,702, NF S 62 – 200</u> Le prix rémunère la fourniture et la mise en œuvre d'un poteau d'incendie et comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture, - le transport, - la mise en œuvre, - le raccordement avec la canalisation publique, - les terrassements, - la remise en état du revêtement. - <p style="text-align: right;"><i>- l'unité -</i></p>	2000	2100
- 9.2 -	<p><u>Fourniture et mise en œuvre d'une borne de puisage correspondant aux normes en vigueur, selon NF S 61-211, 213,702, NF S 62 – 200</u> Ce prix rémunère la fourniture et la mise en œuvre d'un poteau d'incendie et comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture, - le transport, - la mise en œuvre, - le raccordement avec la canalisation publique, - les terrassements, - la remise en état du revêtement. <p style="text-align: right;"><i>- l'unité -</i></p>	2000	2100
- 9.3 -	<p><u>Entretien des appareillages publics de défense incendie</u> Ce prix rémunère l'entretien courant des poteaux d'incendie et comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une vérification systématique du fonctionnement des poteaux d'incendie avec mesure de débit de pression, - le graissage éventuel de la tige de manœuvre, - le remplacement éventuel des joints, - le remplacement éventuel des tiges de manœuvre, clapet de pied et des pièces nécessaires au bon fonctionnement de ces appareils, 		

	- le nettoyage de la zone d'accès aux appareils,	- l'unité -		70
	<u>Pour un parc supérieur à 30 appareils :</u>	- l'unité -		50

- 10 -	TERRASSEMENTS	Tarifs 2009 H.T. en Euros	2010 H.T. en Euros
- 10.1 -	<p><u>Tranchée pour pose de canalisation en terrain ordinaire susceptible d'être exécutée avec engin mécanique à une profondeur comprise entre 1.00 et 1.50 m</u></p> <p>Ce prix rémunère le mètre linéaire de tranchée, conformément au fascicule 71 et comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture, - le transport, - la mise en œuvre, - le remblaiement avec les matériaux extraits, y compris compactage par couche de 30 cm, - les sujétions de pose, implantations et raccordements <p style="text-align: right;">- le mètre linéaire -</p>	21	22
- 10.2 -	<p><u>Tranchée pour pose de canalisation en terrain ordinaire effectuée à la main en cas d'impossibilité d'emploi d'engins mécaniques (prescriptions 10.2)</u></p> <p style="text-align: right;">- le mètre linéaire -</p>	54	54
- 10.3 -	<p><u>Découpage de la chaussée à la scie à sol</u></p> <p style="text-align: right;">- le mètre linéaire -</p>	6	7

- 11 -	MAIN D'ŒUVRE	Tarifs 2009 H.T. en Euros	2010 H.T. en Euros
---------------	---------------------	---------------------------------	--------------------------

- 11.1 -	Heure normale <i>- l'heure -</i>	22	23
- 11.2 -	Heure dimanche, jours fériés et nuit à partir de 20 heures jusqu'à 6 heures <i>- l'heure -</i>	34	35
- 11.3 -	Mise à disposition d'une chargeuse pelleuse avec chauffeur Heure dimanche, jours fériés et nuit à partir de 20 heures jusqu'à 6 heures <i>- l'heure -</i>	63	65
- 11.4 -	Mise à disposition d'une mini-pelle avec chauffeur Heure dimanche, jours fériés et nuit à partir de 20 heures jusqu'à 6 heures <i>- l'heure</i>	63	65
- 11.5 -	Mise à disposition d'un camion avec chauffeur Heure dimanche, jours fériés et nuit à partir de 20 heures jusqu'à 6 heures <i>- l'heure</i> -	51	53

- 12 -	<i>FONTAINERIES</i>	Tarifs 2009 H.T. en Euros	2010 H.T. en Euros
- 12.1 -	Fourniture d'un clapet anti-pollution DN 15 – 20 x 27 ext 20 <i>- l'unité -</i>	28	33
- 12.2 -	Fourniture d'un clapet anti-pollution DN 20 – 26 x 34 ext 25 <i>- l'unité -</i>	50	50
- 12.3 -	Fourniture d'un clapet anti-pollution DN 30 – 40 x 49 ext 40 <i>- l'unité -</i>	158	165
- 12.4 -	Fourniture d'un clapet anti-pollution DN 40 – 50 x 60 ext 50 <i>- l'unité -</i>	184	190
- 12.5 -	Fourniture et pose d'un compteur seul Diamètre 15 <i>- l'unité -</i>	91	92
- 12.6 -	Fourniture et pose d'un compteur seul Diamètre 20 <i>- l'unité -</i>	102	105

- 12.7 –	<u>Fourniture et pose d'un compteur seul</u> Diamètre 30 <i>- l'unité -</i>	211	215
- 12.8 –	<u>Fourniture et pose d'un compteur seul</u> Diamètre 40 <i>- l'unité -</i>	350	365
- 12.9 –	<u>Fourniture et pose d'un compteur seul</u> Diamètre 50 <i>- l'unité -</i>	698	705
- 12.10 –	<u>Fourniture et pose d'un compteur seul</u> Diamètre 60/65 <i>- l'unité -</i>	870	896
- 12.11 –	<u>Fourniture et pose d'un compteur seul</u> Diamètre 80 <i>- l'unité -</i>	1160	1275
- 12.12 –	<u>Fourniture et pose d'un compteur seul</u> Diamètre 100 <i>- l'unité -</i>	1850	2000
- 12.13 –	<u>Fourniture d'une vanne de sectionnement</u> Diamètre 40 <i>- l'unité -</i>	154	165
- 12.14 –	<u>Fourniture d'une vanne de sectionnement</u> Diamètre 50 <i>- l'unité -</i>	159	170
- 12.15 –	<u>Fourniture d'une vanne de sectionnement</u> Diamètre 65 <i>- l'unité -</i>	191	202
- 12.16 –	<u>Fourniture d'une vanne de sectionnement</u> Diamètre 80 <i>- l'unité -</i>	254	265
- 12.17 –	<u>Fourniture d'une vanne de sectionnement</u> Diamètre 100 <i>- l'unité -</i>	321	332
- 12.18 –	<u>Fourniture d'une vanne de sectionnement</u> Diamètre 125 <i>- l'unité -</i>	510	521
- 12.19 –	<u>Fourniture d'une vanne de sectionnement</u> Diamètre 150 <i>- l'unité -</i>	573	584
- 12.20 –	<u>Fourniture d'une vanne de sectionnement</u> Diamètre 200	1019	1030

		<i>- l'unité -</i>		
- 12.21 -	<u>Fourniture d'une vanne de sectionnement</u> Diamètre 250	<i>- l'unité -</i>	1668	1679
12..22 -	<u>Fourniture d'une vanne de sectionnement</u> Diamètre 300	<i>- l'unité -</i>	2329	2340
- 12.23 -	<u>Fourniture d'un manchon de réparation</u> Diamètre 60 – <i>l'unité -</i>		185	196
- 12.24 -	<u>Fourniture d'un manchon de réparation</u> Diamètre 80	<i>- l'unité -</i>	210	221
- 12.25 -	<u>Fourniture d'un manchon de réparation</u> Diamètre 100	<i>- l'unité -</i>	232	233
- 12.26 -	<u>Fourniture d'un manchon de réparation</u> Diamètre 150	<i>- l'unité -</i>	325	336
- 12.27 -	<u>Fourniture d'un manchon de réparation</u> Diamètre 200	<i>- l'unité -</i>	465	476
- 12.28	<u>Fourniture de petit matériel</u> Té	<i>- l'unité -</i>	2,60	2,60
- 12.29 -	<u>Fourniture de petit matériel</u> Coude laiton	<i>- l'unité</i>	2,50	2,51
- 12.30 -	<u>Fourniture de petit matériel</u> Raccord à écrou prisonnier	<i>- l'unité -</i>	7	8
- 12.31 -	<u>Fourniture de petit matériel</u> Manchon de réparation à visser 25	<i>- l'unité -</i>	24	25
- 12.32 -	<u>Fourniture de petit matériel</u> Manchon de réparation à visser 32	<i>- l'unité -</i>	26	27
- 12.33 -	<u>Fourniture de petit matériel</u> Manchon de réparation à visser 40	<i>- l'unité -</i>	26	27

- 12.34	<u>Fourniture de petit matériel</u>		
-	Robinet simple	- l'unité -	
			10
			11

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Syndical approuve ces modifications et décide la mise en place et l'application de ces nouveaux tarifs pour l'année 2010.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Président,

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le.....
et publication et notification du
.....

Denis MARTY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 10 Décembre 2009 à 17 heures 30

Sur convocation du 1^{er} Décembre 2009 et sous la Présidence de Monsieur MARTY Denis, le Syndicat Intercommunal d'AEP de la ROUCARIE s'est réuni le Jeudi 10 Décembre 2009 à **17 heures 30** à Monestiés, les Lices.

OBJET :
**PRIX DE L'EAU
VENDUE EN GROS
A LA COMMUNE
DE CAGNAC LES
MINES**
-
ANNEE 2010.

PRESENTS :

- M. MARTY Denis, délégué de la Commune de MONESTIES,
- M. MERCIER Roland, délégué de la Commune de LABASTIDE GABAUSSE,
- M. COSTECALDE Guillaume, délégué de la Commune de TREVIEN,
- M. FOULCHE Thierry et Mme FAURE Claire, délégués de la Commune de TAIX
- M. BERTRAND René et Mme LIAUBET Marie José, délégués de la Commune de COMBEFA,
- M. SENGES Jean-Marc et M. ICHARD Nicolas, délégués de la commune d'ALMAYRAC,
- M. FABRE André et M. BORIES Robert délégué de la commune de BLAYE les MINES.
- M. BARROU Henri, et M. THEVENON Jean Paul, délégués de la commune de SALLES.
- M. RIVIERES Jacques, délégué de la Commune de LE SEGUR,
- M. DOURDOU Yves, délégués de la commune de VIRAC.
- M. ROUQUET Patrick, Cabinet ASCONIT CONSULTANT assistait à la séance.

ABSENTS EXCUSES :

- M. HUC Daniel et M. VAUZELLE Laurent, délégués de la Commune de LE GARRIC.
- M. LEMAIRE Renaud, délégué de la Commune de LABASTIDE GABAUSSE donnant procuration à M. MERCIER Roland,
- Mme MARTEAU Sylvie, déléguée de la Commune de LE SEGUR, donnant procuration à M. RIVIERES Jacques,
- Mme TREILHOU Françoise, déléguée de la Commune de SALLES,
- M. FOUILLADE Jean Marc, délégué de la Commune de MONESTIES, donnant procuration à M. MARTY Denis,
- M. AYMARD Jacques, délégué de la Commune de VIRAC, donnant procuration à M. DOURDOU Yves.
- M. CASTES Gilles, délégué de la Commune de TREVIEN, donnant procuration à M. COSTECALDE Guillaume.

Monsieur le Président propose au Conseil Syndical que le prix de vente d'eau à la Commune de CAGNAC LES MINES soit fixé pour l'année 2010 à : **0.94 € HT et redevances le m3.**

Soit : 0.94 € H.T. le m3 en fonction de la variation des conditions économiques suivant la formule de révision, dans lequel sont pris en compte plusieurs indices.

Le Comité Syndical, après délibération décide de fixer pour l'année 2010 le prix du m3 à **0.94 € HT** et redevances,

La redevance prélèvement de l'Agence de l'Eau Adour Garonne est fixée à **0.08 € H.T** par m3 pour l'année 2010.

Après délibération, le Conseil Syndical accepte ces propositions et autorise Monsieur le Président à signer les conventions et toutes les pièces concernant cet objet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le.....
et publication et notification du
.....

Le Président,

Denis MARTY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 10 Décembre 2009 à 17 heures 30

Sur convocation du 1^{er} Décembre 2009 et sous la Présidence de Monsieur MARTY Denis, le Syndicat Intercommunal d'AEP de la ROUCARIE s'est réuni le Jeudi 10 Décembre 2009 à **17 heures 30** à Monestiés, les Lices.

OBJET :
PRIX DE L'EAU
VENDUE EN GROS
Au SMAEP DES
VALLEES DU
VIAUR ET DU
CEROU
-
ANNEE 2010.

PRESENTS :

- M. MARTY Denis, délégué de la Commune de MONESTIES,
- M. MERCIER Roland, délégué de la Commune de LABASTIDE GABAUSSE,
- M. COSTECALDE Guillaume, délégué de la Commune de TREVIEN,
- M. FOULCHE Thierry et Mme FAURE Claire, délégués de la Commune de TAIX
- M. BERTRAND René et Mme LIAUBET Marie José, délégués de la Commune de COMBEFA,
- M. SENGES Jean-Marc et M. ICHARD Nicolas, délégués de la commune d'ALMAYRAC,
- M. FABRE André et M. BORIES Robert délégué de la commune de BLAYE les MINES.
- M. BARROU Henri, et M. THEVENON Jean Paul, délégués de la commune de SALLES.
- M. RIVIERES Jacques, délégué de la Commune de LE SEGUR,
- M. DOURDOU Yves, délégués de la commune de VIRAC.
- M. ROUQUET Patrick, Cabinet ASCONIT CONSULTANT assistait à la séance.

ABSENTS EXCUSES :

- M. HUC Daniel et M. VAUZELLE Laurent, délégués de la Commune de LE GARRIC.
- M. LEMAIRE Renaud, délégué de la Commune de LABASTIDE GABAUSSE donnant procuration à M. MERCIER Roland,
- Mme MARTEAU Sylvie, déléguée de la Commune de LE SEGUR, donnant procuration à M. RIVIERES Jacques,
- Mme TREILHOU Françoise, déléguée de la Commune de SALLES,
- M. FOUILLADE Jean Marc, délégué de la Commune de MONESTIES, donnant procuration à M. MARTY Denis,
- M. AYMARD Jacques, délégué de la Commune de VIRAC, donnant procuration à M. DOURDOU Yves.
- M. CASTES Gilles, délégué de la Commune de TREVIEN, donnant procuration à M. COSTECALDE Guillaume.

Monsieur le Président propose au Conseil Syndical que le prix de vente d'eau au SM AEP des Vallées du Viaur et du Cérou soit fixé pour l'année 2010 à : **0.81 € HT et redevances le m3.**

Soit : 0.81 € H.T. le m3 en fonction de la variation des conditions économiques suivant la formule de révision, dans lequel sont pris en compte plusieurs indices.

Le Comité Syndical, après délibération décide de fixer pour l'année 2010 le prix du m3 à **à 0.81 € HT** et redevances,

La redevance prélèvement de l'Agence de l'Eau Adour Garonne est fixée à **0.08 € H.T** par m3 pour l'année 2010.

Après délibération, le Conseil Syndical accepte ces propositions et autorise Monsieur le Président à signer les conventions et toutes les pièces concernant cet objet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le.....
et publication et notification du
.....

Le Président,

Denis MARTY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 10 Décembre 2009 à 17 heures 30

Sur convocation du 1^{er} Décembre 2009 et sous la Présidence de Monsieur MARTY Denis, le Syndicat Intercommunal d'AEP de la ROUCARIE s'est réuni le Jeudi 10 Décembre 2009 à **17 heures 30** à Monestiés, les Lices.

OBJET :
PRIX DE L'EAU
VENDUE EN GROS
A NEOLIA (Cités
minières de
Fontgrande et
Rauquillous)
-
ANNEE 2010.

PRESENTS :

- M. MARTY Denis, délégué de la Commune de MONESTIES,
- M. MERCIER Roland, délégué de la Commune de LABASTIDE GABAUSSE,
- M. COSTECALDE Guillaume, délégué de la Commune de TREVIEN,
- M. FOULCHE Thierry et Mme FAURE Claire, délégués de la Commune de TAIX
- M. BERTRAND René et Mme LIAUBET Marie José, délégués de la Commune de COMBEFA,
- M. SENGES Jean-Marc et M. ICHARD Nicolas, délégués de la commune d'ALMAYRAC,
- M. FABRE André et M. BORIES Robert délégué de la commune de BLAYE les MINES.
- M. BARROU Henri, et M. THEVENON Jean Paul, délégués de la commune de SALLES.
- M. RIVIERES Jacques, délégué de la Commune de LE SEGUR,
- M. DOURDOU Yves, délégués de la commune de VIRAC.
- M. ROUQUET Patrick, Cabinet ASCONIT CONSULTANT assistait à la séance.

ABSENTS EXCUSES :

- M. HUC Daniel et M. VAUZELLE Laurent, délégués de la Commune de LE GARRIC.
- M. LEMAIRE Renaud, délégué de la Commune de LABASTIDE GABAUSSE donnant procuration à M. MERCIER Roland,
- M. RIVIERES Jacques, délégué de la Commune de LE SEGUR, donnant procuration à Mme MARTEAU Sylvie
- Mme TREILHOU Françoise, déléguée de la Commune de SALLES,
- M. FOUILLADE Jean Marc, délégué de la Commune de MONESTIES, donnant procuration à M. MARTY Denis,
- M. AYMARD Jacques, délégué de la Commune de VIRAC, donnant procuration à M. DOURDOU Yves.
- M. CASTES Gilles, délégué de la Commune de TREVIEN, donnant procuration à M. COSTECALDE Guillaume.

Monsieur le Président propose au Conseil Syndical que le prix de vente d'eau à Néolia pour les Cités Minières de Fontgrande et de Rauquillous soit fixé pour l'année 2010 à : **0.93 € HT et redevances le m3.**

Soit : 0.93 € H.T. le m3 en fonction de la variation des conditions économiques suivant la formule de révision, dans lequel sont pris en compte plusieurs indices.

Le Comité Syndical, après délibération décide de fixer pour l'année 2010 le prix du m3 à **0.93 € HT** et redevances,

La redevance prélèvement de l'Agence de l'Eau Adour Garonne est fixée à **0.08 € H.T** par m3 pour l'année 2010.

Après délibération, le Conseil Syndical accepte ces propositions et autorise Monsieur le Président à signer les conventions et toutes les pièces concernant cet objet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le.....
et publication et notification du
.....

Le Président,

Denis MARTY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 10 Décembre 2009 à 17 heures 30

Sur convocation du 1^{er} Décembre 2009 et sous la Présidence de Monsieur MARTY Denis, le Syndicat Intercommunal d'AEP de la ROUCARIE s'est réuni le Jeudi 10 Décembre 2009 à **17 heures 30** à Monestiés, les Lices.

OBJET :
PRIX DE L'EAU
VENDUE EN GROS
A SAPA LACAL
-
ANNEE 2010.

PRESENTS :

- M. MARTY Denis, délégué de la Commune de MONESTIES,
- M. MERCIER Roland, délégué de la Commune de LABASTIDE GABAUSSE,
- M. COSTECALDE Guillaume, délégué de la Commune de TREVIEN,
- M. FOULCHE Thierry et Mme FAURE Claire, délégués de la Commune de TAIX
- M. BERTRAND René et Mme LIAUBET Marie José, délégués de la Commune de COMBEFA,
- M. SENDES Jean-Marc et M. ICHARD Nicolas, délégués de la commune d'ALMAYRAC,
- M. FABRE André et M. BORIES Robert délégué de la commune de BLAYE les MINES.
- M. BARROU Henri, et M. THEVENON Jean Paul, délégués de la commune de SALLES.
- M. RIVIERES Jacques, délégué de la Commune de LE SEGUR,
- M. DOURDOU Yves, délégués de la commune de VIRAC.
- M. ROUQUET Patrick, Cabinet ASCONIT CONSULTANT assistait à la séance.

ABSENTS EXCUSES :

- M. HUC Daniel et M. VAUZELLE Laurent, délégués de la Commune de LE GARRIC.
- M. LEMAIRE Renaud, délégué de la Commune de LABASTIDE GABAUSSE donnant procuration à M. MERCIER Roland,
- Mme MARTEAU Sylvie, déléguée de la Commune de LE SEGUR, donnant procuration à M. RIVIERES Jacques,
- Mme TREILHOU Françoise, déléguée de la Commune de SALLES,
- M. FOUILLADE Jean Marc, délégué de la Commune de MONESTIES, donnant procuration à M. MARTY Denis,
- M. AYMARD Jacques, délégué de la Commune de VIRAC, donnant procuration à M. DOURDOU Yves.
- M. CASTES Gilles, délégué de la Commune de TREVIEN, donnant procuration à M. COSTECALDE Guillaume.

Monsieur le Président propose au Conseil Syndical que le prix de vente d'eau à SAPA LACAL SNC soit fixé pour l'année 2010 à : **1.07 € HT et redevances le m3.**

Soit : 1.07 € H.T. le m3 en fonction de la variation des conditions économiques suivant la formule de révision, dans lequel sont pris en compte plusieurs indices.

Le Comité Syndical, après délibération décide de fixer pour l'année 2010 le prix du m3 à **1.07 € HT** et redevances,

La redevance prélèvement de l'Agence de l'Eau Adour Garonne est fixée à **0.08 € H.T** par m3 pour l'année 2010.

L'abonnement annuel sera de **76.20 € HT**, égal au montant de l'abonnement réglé par les abonnés du SI AEP de La Roucarié.

Après délibération, le Conseil Syndical accepte ces propositions et autorise Monsieur le Président à signer les conventions et toutes les pièces concernant cet objet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le.....
et publication et notification du
.....

Le Président,

Denis MARTY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 10 Décembre 2009 à 17 heures 30

Sur convocation du 1^{er} Décembre 2009 et sous la Présidence de Monsieur MARTY Denis, le Syndicat Intercommunal d'AEP de la ROUCARIE s'est réuni le Jeudi 10 Décembre 2009 à **17 heures 30** à Monestiés, les Lices.

OBJET :
PRIX DE L'EAU
VENDUE EN GROS
AU SI AEP DU
CARMAUSIN
-
ANNEE 2010.

PRESENTS :

- M. MARTY Denis, délégué de la Commune de MONESTIES,
- M. MERCIER Roland, délégué de la Commune de LABASTIDE GABAUSSE,
- M. COSTECALDE Guillaume, délégué de la Commune de TREVIEN,
- M. FOULCHE Thierry et Mme FAURE Claire, délégués de la Commune de TAIX
- M. BERTRAND René et Mme LIAUBET Marie José, délégués de la Commune de COMBEFA,
- M. SENGES Jean-Marc et M. ICHARD Nicolas, délégués de la commune d'ALMAYRAC,
- M. FABRE André et M. BORIES Robert délégué de la commune de BLAYE les MINES.
- M. BARROU Henri, et M. THEVENON Jean Paul, délégués de la commune de SALLES.
- M. RIVIERES Jacques, délégué de la Commune de LE SEGUR,
- M. DOURDOU Yves, délégués de la commune de VIRAC.
- M. ROUQUET Patrick, Cabinet ASCONIT CONSULTANT assistait à la séance.

ABSENTS EXCUSES :

- M. HUC Daniel et M. VAUZELLE Laurent, délégués de la Commune de LE GARRIC.
- M. LEMAIRE Renaud, délégué de la Commune de LABASTIDE GABAUSSE donnant procuration à M. MERCIER Roland,
- Mme MARTEAU Sylvie, déléguée de la Commune de LE SEGUR, donnant procuration à M. RIVIERES Jacques,
- Mme TREILHOU Françoise, déléguée de la Commune de SALLES,
- M. FOUILLADE Jean Marc, délégué de la Commune de MONESTIES, donnant procuration à M. MARTY Denis,
- M. AYMARD Jacques, délégué de la Commune de VIRAC, donnant procuration à M. DOURDOU Yves.
- M. CASTES Gilles, délégué de la Commune de TREVIEN, donnant procuration à M. COSTECALDE Guillaume.

Monsieur le Président propose au Conseil Syndical que le prix de vente d'eau au SI AEP du Carmausin soit fixé pour l'année 2010 à : **0.75 € HT et redevances le m3.**

Soit : 0.75 € H.T. le m3 en fonction de la variation des conditions économiques suivant la formule de révision, dans lequel sont pris en compte plusieurs indices.

Le Comité Syndical, après délibération décide de fixer pour l'année 2010 le prix du m3 à **0.75 € HT** et redevances,

La redevance prélèvement de l'Agence de l'Eau Adour Garonne est fixée à **0.05 € H.T** par m3 pour l'année 2010.

L'abonnement annuel sera de **76.20 € HT**, égal au montant de l'abonnement réglé par les abonnés du SI AEP de La Roucarié.

Après délibération, le Conseil Syndical accepte ces propositions et autorise Monsieur le Président à signer les conventions et toutes les pièces concernant cet objet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le.....
et publication et notification du
.....

Le Président,

Denis MARTY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 10 Décembre 2009 à 17 heures 30

Sur convocation du 1^{er} Décembre 2009 et sous la Présidence de Monsieur MARTY Denis, le Syndicat Intercommunal d'AEP de la ROUCARIE s'est réuni le Jeudi 10 Décembre 2009 à **17 heures 30** à Monestiés, les Lices.

OBJET :
PRIX DE L'EAU
VENDUE
A LA COMMUNE
DE LESCURE
D'ALBI
-
ANNEE 2010.

PRESENTS :

- M. MARTY Denis, délégué de la Commune de MONESTIES,
- M. MERCIER Roland, délégué de la Commune de LABASTIDE GABAUSSE,
- M. COSTECALDE Guillaume, délégué de la Commune de TREVIEN,
- M. FOULCHE Thierry et Mme FAURE Claire, délégués de la Commune de TAIX
- M. BERTRAND René et Mme LIAUBET Marie José, délégués de la Commune de COMBEFA,
- M. SENGES Jean-Marc et M. ICHARD Nicolas, délégués de la commune d'ALMAYRAC,
- M. FABRE André et M. BORIES Robert délégué de la commune de BLAYE les MINES.
- M. BARROU Henri, et M. THEVENON Jean Paul, délégués de la commune de SALLES.
- M. RIVIERES Jacques, délégué de la Commune de LE SEGUR,
- M. DOURDOU Yves, délégués de la commune de VIRAC.
- M. ROUQUET Patrick, Cabinet ASCONIT CONSULTANT assistait à la séance.

ABSENTS EXCUSES :

- M. HUC Daniel et M. VAUZELLE Laurent, délégués de la Commune de LE GARRIC.
- M. LEMAIRE Renaud, délégué de la Commune de LABASTIDE GABAUSSE donnant procuration à M. MERCIER Roland,
- M. RIVIERES Jacques, délégué de la Commune de LE SEGUR, donnant procuration à Mme MARTEAU Sylvie
- Mme TREILHOU Françoise, déléguée de la Commune de SALLES,
- M. FOUILLADE Jean Marc, délégué de la Commune de MONESTIES, donnant procuration à M. MARTY Denis,
- M. AYMARD Jacques, délégué de la Commune de VIRAC, donnant procuration à M. DOURDOU Yves.
- M. CASTES Gilles, délégué de la Commune de TREVIEN, donnant procuration à M. COSTECALDE Guillaume.

Monsieur le Président propose au Conseil Syndical que le prix de vente d'eau à la Commune de Lescure d'Albigeois soit identique au prix de l'eau vendu aux abonnés du SI AEP de La Roucarié, soit fixé pour l'année 2010 à : **1.26 € HT et redevances le m3.**

La redevance prélèvement de l'Agence de l'Eau Adour Garonne est fixée à **0.08 € H.T** par m3 pour l'année 2010.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le.....
et publication et notification du
.....

Le Président,

Denis MARTY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 10 Décembre 2009 à 17 heures 30

Sur convocation du 1^{er} Décembre 2009 et sous la Présidence de Monsieur MARTY Denis, le Syndicat Intercommunal d'AEP de la ROUCARIE s'est réuni le Jeudi 10 Décembre 2009 à **17 heures 30** à Monestiés, les Lices.

OBJET :
PRIX DE L'EAU
VENDUE EN GROS
A LA COMMUNE
DE SAINT BENOIT
DE CARMAUX
-
ANNEE 2010.

PRESENTS :

- M. MARTY Denis, délégué de la Commune de MONESTIES,
- M. MERCIER Roland, délégué de la Commune de LABASTIDE GABAUSSE,
- M. COSTECALDE Guillaume, délégué de la Commune de TREVIEN,
- M. FOULCHE Thierry et Mme FAURE Claire, délégués de la Commune de TAIX
- M. BERTRAND René et Mme LIAUBET Marie José, délégués de la Commune de COMBEFA,
- M. SENDES Jean-Marc et M. ICHARD Nicolas, délégués de la commune d'ALMAYRAC,
- M. FABRE André et M. BORIES Robert délégué de la commune de BLAYE les MINES.
- M. BARROU Henri, et M. THEVENON Jean Paul, délégués de la commune de SALLES.
- M. RIVIERES Jacques, délégué de la Commune de LE SEGUR,
- M. DOURDOU Yves, délégués de la commune de VIRAC.
- M. ROUQUET Patrick, Cabinet ASCONIT CONSULTANT assistait à la séance.

ABSENTS EXCUSES :

- M. HUC Daniel et M. VAUZELLE Laurent, délégués de la Commune de LE GARRIC.
- M. LEMAIRE Renaud, délégué de la Commune de LABASTIDE GABAUSSE donnant procuration à M. MERCIER Roland,
- Mme MARTEAU Sylvie, déléguée de la Commune de LE SEGUR, donnant procuration à M. RIVIERES Jacques,
- Mme TREILHOU Françoise, déléguée de la Commune de SALLES,
- M. FOUILLADE Jean Marc, délégué de la Commune de MONESTIES, donnant procuration à M. MARTY Denis,
- M. AYMARD Jacques, délégué de la Commune de VIRAC, donnant procuration à M. DOURDOU Yves.
- M. CASTES Gilles, délégué de la Commune de TREVIEN, donnant procuration à M. COSTECALDE Guillaume.

Monsieur le Président propose au Conseil Syndical que le prix de vente d'eau à la Commune de Saint Benoît de Carmaux soit fixé pour l'année 2010 à : **0.73 € HT et redevances le m3.**

Soit : 0.73 € H.T. le m3 en fonction de la variation des conditions économiques suivant la formule de révision, dans lequel sont pris en compte plusieurs indices.

Le Comité Syndical, après délibération décide de fixer pour l'année 2010 le prix du m3 à **0.73 € HT** et redevances,

La redevance prélèvement de l'Agence de l'Eau Adour Garonne est fixée à **0.08 € H.T** par m3 pour l'année 2010.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le.....
et publication et notification du
.....

Le Président,

Denis MARTY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 10 Décembre 2009 à 17 heures 30

Sur convocation du 1^{er} Décembre 2009 et sous la Présidence de Monsieur MARTY Denis, le Syndicat Intercommunal d'AEP de la ROUCARIE s'est réuni le Jeudi 10 Décembre 2009 à **17 heures 30** à Monestiés, les Lices.

OBJET :
PRIX DE L'EAU
VENDUE EN GROS
A LA COMMUNE
DE SAINT BENOIT
DE CARMAUX
-
ANNEE 2010.

PRESENTS :

- M. MARTY Denis, délégué de la Commune de MONESTIES,
- M. MERCIER Roland, délégué de la Commune de LABASTIDE GABAUSSE,
- M. COSTECALDE Guillaume, délégué de la Commune de TREVIEN,
- M. FOULCHE Thierry et Mme FAURE Claire, délégués de la Commune de TAIX
- M. BERTRAND René et Mme LIAUBET Marie José, délégués de la Commune de COMBEFA,
- M. SENDES Jean-Marc et M. ICHARD Nicolas, délégués de la commune d'ALMAYRAC,
- M. FABRE André et M. BORIES Robert délégué de la commune de BLAYE les MINES.
- M. BARROU Henri, et M. THEVENON Jean Paul, délégués de la commune de SALLES.
- M. RIVIERES Jacques, délégué de la Commune de LE SEGUR,
- M. DOURDOU Yves, délégués de la commune de VIRAC.
- M. ROUQUET Patrick, Cabinet ASCONIT CONSULTANT assistait à la séance.

ABSENTS EXCUSES :

- M. HUC Daniel et M. VAUZELLE Laurent, délégués de la Commune de LE GARRIC.
- M. LEMAIRE Renaud, délégué de la Commune de LABASTIDE GABAUSSE donnant procuration à M. MERCIER Roland,
- Mme MARTEAU Sylvie, déléguée de la Commune de LE SEGUR, donnant procuration à M. RIVIERES Jacques,
- Mme TREILHOU Françoise, déléguée de la Commune de SALLES,
- M. FOUILLADE Jean Marc, délégué de la Commune de MONESTIES, donnant procuration à M. MARTY Denis,
- M. AYMARD Jacques, délégué de la Commune de VIRAC, donnant procuration à M. DOURDOU Yves.
- M. CASTES Gilles, délégué de la Commune de TREVIEN, donnant procuration à M. COSTECALDE Guillaume.

Monsieur le Président propose au Conseil Syndical que le prix de vente d'eau à la Commune de Saint Benoît de Carmaux soit fixé pour l'année 2010 à : **0.73 € HT et redevances le m3.**

Soit : 0.73 € H.T. le m3 en fonction de la variation des conditions économiques suivant la formule de révision, dans lequel sont pris en compte plusieurs indices.

Le Comité Syndical, après délibération décide de fixer pour l'année 2010 le prix du m3 à **0.73 € HT** et redevances,

La redevance prélèvement de l'Agence de l'Eau Adour Garonne est fixée à **0.08 € H.T** par m3 pour l'année 2010.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le.....
et publication et notification du
.....

Le Président,

Denis MARTY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 10 Décembre 2009 à 17 heures 30

Sur convocation du 1^{er} Décembre 2009 et sous la Présidence de Monsieur MARTY Denis, le Syndicat Intercommunal d'AEP de la ROUCARIE s'est réuni le Jeudi 10 Décembre 2009 à **17 heures 30** à Monestiés, les Lices.

PRESENTS :

- M. MARTY Denis, délégué de la Commune de MONESTIES,
- M. MERCIER Roland, délégué de la Commune de LABASTIDE GABAUSSE,
- M. COSTECALDE Guillaume, délégué de la Commune de TREVIEN,
- M. FOULCHE Thierry et Mme FAURE Claire, délégués de la Commune de TAIX
- M. BERTRAND René et Mme LIAUBET Marie José, délégués de la Commune de COMBEFA,
- M. SENGES Jean-Marc et M. ICHARD Nicolas, délégués de la commune d'ALMAYRAC,
- M. FABRE André et M. BORIES Robert délégué de la commune de BLAYE les MINES.
- M. BARROU Henri, et M. THEVENON Jean Paul, délégués de la commune de SALLES.
- M. RIVIERES Jacques, délégué de la Commune de LE SEGUR,
- M. DOURDOU Yves, délégués de la commune de VIRAC.
- M. ROUQUET Patrick, Cabinet ASCONIT CONSULTANT assistait à la séance.

ABSENTS EXCUSES :

- M. HUC Daniel et M. VAUZELLE Laurent, délégués de la Commune de LE GARRIC.
- M. LEMAIRE Renaud, délégué de la Commune de LABASTIDE GABAUSSE donnant procuration à M. MERCIER Roland,
- Mme MARTEAU Sylvie, déléguée de la Commune de LE SEGUR, donnant procuration à M. RIVIERES Jacques,
- Mme TREILHOU Françoise, déléguée de la Commune de SALLES,
- M. FOUILLADE Jean Marc, délégué de la Commune de MONESTIES, donnant procuration à M. MARTY Denis,
- M. AYMARD Jacques, délégué de la Commune de VIRAC, donnant procuration à M. DOURDOU Yves.
- M. CASTES Gilles, délégué de la Commune de TREVIEN, donnant procuration à M. COSTECALDE Guillaume.

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Comité Syndical la mise en place d'un nouveau contrat de régime complémentaire et collectif de remboursement de frais médicaux au bénéfice de l'ensemble de son personnel dans les conditions qui suivent :

OBJET :
NOUVEAU
CONTRAT DE
RÉGIME
COLLECTIF DE
REMBOURSEMENT
DES FRAIS
MÉDICAUX
A COMPTER DU
01.01.2010.

La couverture d'assurance collective est souscrite auprès de Mutuelle SANTEVIE-UMT, 202 avenue de Pélissier 81031 ALBI CEDEX 9. Conformément à l'article L. 912-2 du Code de la Sécurité Sociale, le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de La Roucarié devra, dans un délai qui ne pourra excéder cinq ans à compter de la date d'effet de la présente décision, réexaminer le choix de l'organisme assureur désigné ci-dessus. Ces dispositions n'interdisent pas, avant la date, la modification, la résiliation ou le non-renouvellement, d'un commun accord, du contrat de garanties collectives, et la modification corrélative de la présente décision.

L'adhésion au régime deviendra **obligatoire** à compter du 1^{er} janvier 2010 pour tous les nouveaux salariés du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de La Roucarié, cependant les salariés présents dans l'entreprise au moment de la mise en place du régime, les bénéficiaires d'une couverture complémentaire prenant place dans le cadre de la Couverture Maladie Universelle, les salariés bénéficiant d'une couverture complémentaire obligatoire de remboursement des frais de santé dans le cadre d'un autre emploi, ont la faculté de refuser la proposition d'adhésion que leur soumet le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de La Roucarié (conformément à l'article 11 de la loi « Evin » du 31 décembre 1989).

Les prestations souscrites, ne constituent, en aucun cas, un engagement pour le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de La Roucarié, qui n'est tenue, à l'égard de ses salariés, qu'au seul paiement des cotisations.

Les cotisations, servants au financement du contrat d'assurance « remboursement de frais médicaux », seront prises en charge par l'entreprise et par les salariés dans les proportions suivantes :

Part patronale : 25 %,

Part salariale : 75 %.

Durée et effet : l'engagement du Syndicat de faire bénéficier ses salariés d'un nouveau régime de remboursement de frais médicaux prendra effet le 1er janvier 2010. Il pourra à tout moment être modifié ou dénoncé, conformément à la procédure jurisprudentielle prévue pour la modification et la dénonciation des usages et engagements unilatéraux de l'employeur en vigueur à cette date.

La résiliation par l'organisme assureur du contrat d'assurance précité entraîne de plein droit la caducité de la présente décision par disparition de son objet.

Information : en sa qualité de souscripteur, le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de La Roucarié remettra à chaque salarié et à tout nouvel embauché, une notice d'information détaillée résumant notamment les garanties et leurs modalités d'application, il en sera de même lors de chaque modification des garanties. Pour la bonne règle et afin de respecter les obligations légales issues de l'article 11 de la loi N°89-1009 du 31 décembre 1989, chaque salarié devra confirmer son adhésion à compter du 1^{er} janvier 2010 et son paiement de la cotisation correspondante qui sera prélevée sur son salaire.

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE la mise en place d'un régime complémentaire et collectif de remboursement de frais médicaux au bénéfice de l'ensemble de son personnel.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Président,

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le.....
et publication et notification du

Denis MARTY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 10 Décembre 2009 à 17 heures 30

Sur convocation du 1^{er} Décembre 2009 et sous la Présidence de Monsieur MARTY Denis, le Syndicat Intercommunal d'AEP de la ROUCARIE s'est réuni le Jeudi 10 Décembre 2009 à **17 heures 30** à Monestiés, les Lices.

OBJET :
PRIX DE L'EAU
VENDUE EN GROS
AU SYNDICAT
D'assainissement
DU CARMAUSIN
-
ANNEE 2010.

PRESENTS :

- M. MARTY Denis, délégué de la Commune de MONESTIES,
- M. MERCIER Roland, délégué de la Commune de LABASTIDE GABAUSSE,
- M. COSTECALDE Guillaume, délégué de la Commune de TREVIEN,
- M. FOULCHE Thierry et Mme FAURE Claire, délégués de la Commune de TAIX
- M. BERTRAND René et Mme LIAUBET Marie José, délégués de la Commune de COMBEFA,
- M. SENGES Jean-Marc et M. ICHARD Nicolas, délégués de la commune d'ALMAYRAC,
- M. FABRE André et M. BORIES Robert délégué de la commune de BLAYE les MINES.
- M. BARROU Henri, et M. THEVENON Jean Paul, délégués de la commune de SALLES.
- M. RIVIERES Jacques, délégué de la Commune de LE SEGUR,
- M. DOURDOU Yves, délégués de la commune de VIRAC.
- M. ROUQUET Patrick, Cabinet ASCONIT CONSULTANT assistait à la séance.

ABSENTS EXCUSES :

- M. HUC Daniel et M. VAUZELLE Laurent, délégués de la Commune de LE GARRIC.
- M. LEMAIRE Renaud, délégué de la Commune de LABASTIDE GABAUSSE donnant procuration à M. MERCIER Roland,
- Mme MARTEAU Sylvie, déléguée de la Commune de LE SEGUR, donnant procuration à M. RIVIERES Jacques,
- Mme TREILHOU Françoise, déléguée de la Commune de SALLES,
- M. FOUILLADE Jean Marc, délégué de la Commune de MONESTIES, donnant procuration à M. MARTY Denis,
- M. AYMARD Jacques, délégué de la Commune de VIRAC, donnant procuration à M. DOURDOU Yves.
- M. CASTES Gilles, délégué de la Commune de TREVIEN, donnant procuration à M. COSTECALDE Guillaume.

Monsieur le Président propose au Conseil Syndical que le prix de vente d'eau au Syndicat d'Assainissement du Carmausin soit fixé pour l'année 2010 à : **0.75 € HT et redevances le m3.**

Le Comité Syndical, après délibération décide de fixer pour l'année 2010 le prix du m3 à **0.75 € HT** et redevances,

La redevance prélèvement de l'Agence de l'Eau Adour Garonne est fixée à **0.05 € H.T** par m3 pour l'année 2010.

L'abonnement annuel sera de **76.20 € HT**, égal au montant de l'abonnement réglé par les abonnés du SI AEP de La Roucarié.

Après délibération, le Conseil Syndical accepte ces propositions et autorise Monsieur le Président à signer les conventions et toutes les pièces concernant cet objet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le.....
et publication et notification du
.....

Le Président,

Denis MARTY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 10 Décembre 2009 à 17 heures 30

Sur convocation du 1^{er} décembre 2009 et sous la Présidence de Monsieur MARTY Denis, le Syndicat Intercommunal d'AEP de la ROUCARIE s'est réuni le Jeudi 10 Décembre 2009 à **17 heures 30** à Monestiés, les Lices.

OBJET :

**DECISION
MODIFICATIVE N°2**

PRESENTS :

- M. MARTY Denis, délégué de la Commune de MONESTIES,
- M. MERCIER Roland, délégué de la Commune de LABASTIDE GABAUSSE,
- M. COSTECALDE Guillaume, délégué de la Commune de TREVIEN,
- M. FOULCHE Thierry et Mme FAURE Claire, délégués de la Commune de TAIX
- M. BERTRAND René et Mme LIAUBET Marie José, délégués de la Commune de COMBEFA,
- M. SENDES Jean-Marc et M. ICHARD Nicolas, délégués de la commune d'ALMAYRAC,
- M. BORIES Robert et M. FABRE André, délégués de la commune de BLAYE les MINES.
- M. BARROU Henri, et M. THEVENON Jean Paul, délégués de la commune de SALLES.
- M. RIVIERES Jacques, délégué de la Commune de LE SEGUR,
- M. DOURDOU Yves, délégué de la commune de VIRAC.
- M. ROUQUET Patrick, Cabinet ASCONIT CONSULTANT assistait à la séance.

ABSENTS EXCUSES :

- M. HUC Daniel et M. VAUZELLE Laurent, délégués de la Commune de LE GARRIC.
- M. LEMAIRE Renaud, délégué de la Commune de LABASTIDE GABAUSSE donnant procuration à M. MERCIER Roland,
- Mme MARTEAU Sylvie, déléguée de la Commune de LE SEGUR, donnant procuration à M. RIVIERES Jacques,
- Mme TREILHOU Françoise, déléguée de la Commune de SALLES,
- M. CASTES Gilles, délégué de la Commune de TREVIEN, donnant procuration à M. COSTECALDE Guillaume,
- M. AYMARD Jacques, délégué de la Commune de VIRAC, donnant procuration à M. DOURDOU Yves.
- M. FOUILLADE Jean Marc, de la Commune de MONESTIES, donnant procuration à M. MARTY Denis.

Monsieur Le Président informe le Conseil Syndical la nécessité de procéder aux virements de crédits suivants :

	programme	chapitre	article	Libellé	MONTANT
Diminution des crédits déjà alloués	105	23	2315	Réfection réseau Labastide Gabausse	- 36 938.80
Augmentation des crédits	105	040	23150	Réfection réseau Labastide Gabausse (tx en Régie)	+ 36 938.80

Le Conseil approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le.....
et publication et notification du
.....

M. MARTY Denis

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 10 Décembre 2009 à 17 heures 30

Sur convocation du 1^{er} décembre 2009 et sous la Présidence de Monsieur MARTY Denis, le Syndicat Intercommunal d'AEP de la ROUCARIE s'est réuni le Jeudi 10 Décembre 2009 à **17 heures 30** à Monestiés, les Lices.

OBJET :

**DECISION
MODIFICATIVE N°3**

PRESENTS :

- M. MARTY Denis, délégué de la Commune de MONESTIES,
- M. MERCIER Roland, délégué de la Commune de LABASTIDE GABAUSSE,
- M. COSTECALDE Guillaume, délégué de la Commune de TREVIEN,
- M. FOULCHE Thierry et Mme FAURE Claire, délégués de la Commune de TAIX
- M. BERTRAND René et Mme LIAUBET Marie José, délégués de la Commune de COMBEFA,
- M. SENGES Jean-Marc et M. ICHARD Nicolas, délégués de la commune d'ALMAYRAC,
- M. BORIES Robert et M. FABRE André, délégués de la commune de BLAYE les MINES.
- M. BARROU Henri, et M. THEVENON Jean Paul, délégués de la commune de SALLES.
- M. RIVIERES Jacques, délégué de la Commune de LE SEGUR,
- M. DOURDOU Yves, délégué de la commune de VIRAC.
- M. ROUQUET Patrick, Cabinet ASCONIT CONSULTANT assistait à la séance.

ABSENTS EXCUSES :

- M. HUC Daniel et M. VAUZELLE Laurent, délégués de la Commune de LE GARRIC.
- M. LEMAIRE Renaud, délégué de la Commune de LABASTIDE GABAUSSE donnant procuration à M. MERCIER Roland,
- Mme MARTEAU Sylvie, déléguée de la Commune de LE SEGUR, donnant procuration à M. RIVIERES Jacques,
- Mme TREILHOU Françoise, déléguée de la Commune de SALLES,
- M. CASTES Gilles, délégué de la Commune de TREVIEN, donnant procuration à M. COSTECALDE Guillaume,
- M. AYMARD Jacques, délégué de la Commune de VIRAC, donnant procuration à M. DOURDOU Yves.
- M. FOUILLADE Jean Marc, de la Commune de MONESTIES, donnant procuration à M. MARTY Denis.

Monsieur Le Président informe le Conseil Syndical la nécessité de procéder aux virements de crédits suivants :

	chapitr e	article	Libellé	MONTANT
Diminution des crédits déjà alloués	70	7011	Eau	- 36 938.80
Augmentation des crédits	042	722	Tx en régie (Labastide Gabausse)	+ 36 938.80

Le Conseil approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le.....
et publication et notification du
.....

M. MARTY Denis